

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 022 /251

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU PUIITS LIZET
pour LE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **SOMELEC-LA ROCHELLE**
TSA 70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour LE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés RUE DU PUIITS LIZET,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 09 décembre 2022:

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits RUE DU PUIITS LIZET pour LE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE par "SOMELEC-LA ROCHELLE". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SOMELEC-LA ROCHELLE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SOMELEC-LA ROCHELLE

Fait à La Flotte, le 19/11/2022

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

